



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Location de la parcelle G113

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de location de la parcelle G113 avec le domaine du Maïlou arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas reconduire la location de cette parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Location de la maison Abadie

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la maison Abadie, sise 1 avenue de Toulouse, et la volonté d'y installer le presbytère.

Il informe le conseil de la nécessité de signer un nouveau bail et de maintenir le loyer actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser la location de la maison Abadie, sise 1 avenue de Toulouse à l'association diocésaine de Tarbes à partir du 05 février 2024 pour une durée de 6 ans
- De maintenir le montant du loyer de l'actuel presbytère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SFTAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Location local commercial Maison Lacoste

Monsieur le Maire indique que la mairie de Tournay est en discussion avec un porteur de projet dans le but d'ouvrir un magasin d'optique dans le futur local de la Maison Lacoste.

Monsieur le maire présente le bail commercial qu'il convient de signer pour poursuivre les démarches avec le porteur de projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser la location du local de la maison Lacoste pour une durée de 9 ans
- De fixer un loyer de 550 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE**Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, il est créé entre la Communauté de Communes soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès qu'un EPCI fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant chaque commune doit disposer obligatoirement d'un membre représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonie C IV paragraphe 1^{er} du code général des impôts). Elle comptera nécessairement autant de membres que l'EPCI compte de communes membres, soit pour la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros 53 membres.

La loi impose que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, mais n'impose pas qu'ils soient également conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2024, il a été décidé la création de la CLECT entre la Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat, et de sa composition à 53 membres, soit un membre par commune.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant titulaire et son suppléant de la commune de Tournay.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5II et l'article L2121-21 ;
VU l'article L2121-33 du CGCT qui dispose que : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonie C alinéa 7 du IV ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

CONSIDERANT que la CLECT est instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la Communauté de communes et qu'elle réalise un rapport sur l'évaluation des transferts de charges présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant à la CLECT.
Monsieur Nicolas DATAS TAPIE, maire, se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Monsieur Nicolas DATAS TAPIE, maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Approuve la désignation de Madame Monique CHAUSSERIE, adjointe, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2024-005



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-029 le 17 avril 2023 avait ouvert 2.829.723 € de crédits dont 85.110 € de capital d'emprunt, soit 2.744.613 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses soit 686.153 € répartis comme suit :

IMPUTATION COMPTABLE	AFFECTATION
165	1.000 €
204182	10.000 €
20422	15.000 €
212	5.000 €
2135	51.600 €
21538	5.000 €
2156	5.000 €
2157	15.000 €
2158	7.500 €
2183	5.000 €
2184	5.000 €
231	470.000 €
TOTAL	595.100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du détail ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2024-007



SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Avenant au marché de travaux Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle le délibération 2023-056 qui, suite à la signature d'avenants, fixe le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 621 778,44 € HT. Il informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 6 et une moins-value doit être actée pour le lot 4. Ces opérations représentent 1 072.55 € HT ce qui amènerait le marché à 623 657.89 € HT. Il présente les différents devis :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant	Total marché + avenant
04 – Menuiseries Alu	DESIGN ALU	31.699.50 €	- 548.40 €	31 121.10 €
06 – Plâtrerie	FINIBAT	47 463.60 €	1 620. 95 €	49 084.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 623 657.89 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240205-2024-007-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2024-007



SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2024
Date d'affichage : 13/02/2024

Avenant n°3 au marché de travaux Pôle Santé de l'Arros - lot 13 Pôle Santé

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-02 de passation des marchés de travaux pour la construction du Pôle Santé pour un montant 1 205 522.59 € HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires il convient de passer un avenant de moins-value sur le lot 13 isolation par l'extérieur – enduits de façade.

	Entreprise	Marchés HT	Avenant 3	Total marché + avenants
13- Isolation par l'extérieur – enduits de façades	SOL FACADE	78.000 €	-1.480 € HT	76.520 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant du marché de travaux du lot 13 à 76.520 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240205-2024-006-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**MAIRIE DE
TOURNAY**

DELIBERATION n°2024-008

SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Taxe de séjour 2025

Monsieur le Maire de Tournay rappelle la délibération 2020-54 du conseil municipal du 19 octobre 2020 qui instaure la taxe de séjour. Il propose de revoir les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - a. Palaces : **1 €**
 - b. Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : **1 €**
 - c. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : **1 €**
 - d. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : **1 €**
 - e. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : **0,50 €**
 - f. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : **0,50 €**
 - g. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : **0,50 €**
 - h. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance : **0,50 €**

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240205-2024-008-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

- D'appliquer le taux de 1% applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATA



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2024-009



SEANCE DU 5 février 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 5 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Tarifs ALSH

Monsieur le Maire Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'une sortie, à Payolle, prévue par le centre de loisirs pendant les vacances d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

Date	Sortie	Budget	Tarifs					
			Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
16 février	Payolle	345.00 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €

Fait et délibéré le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240205-2024-009-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024